Docusign Envelope ID: FAA440EF-6ADB-46D9-91C7-637416DF74D6

ABAD & ZANCHETTA - ASSURANCES ET CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 17 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
66000 PERPIGNAN
812 263 424 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026

L'an 2026,
Le 5 janvier,
A 17 heures,

Les associés de la Société ABAD & ZANCHETTA - ASSURANCES ET CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 1 000 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud ABAD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Société ADORANZ, représentée par son Gérante, Madame Angélique ZANCHETTA, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

- Société ELYPSION ASSURANCES ET CONSEILS, représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud ABAD, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Angélique ZANCHETTA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud ABAD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe

Docusign Envelope ID: FAA440EF-6ADB-46D9-91C7-637416DF74D6

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Madame Angélique ZANCHETTA, demeurant 1, rue Célestin Freinet 66330 CABESTANY.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Angélique ZANCHETTA déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter le nom de Madame Angélique ZANCHETTA à l'article 17 des statuts.

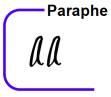
TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Paraphe



Docusign Envelope ID: FAA440EF-6ADB-46D9-91C7-637416DF74D6

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Arnaud ABAD
Gérant

Signé par :
Arnaud ABAD
90B67E0943604E8...